



ARRÊTÉ D'ENQUÊTE

Le Maire de la commune de Monein,

- Vu les articles L.153-19 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme,
- Vu les articles R.123-7 et suivants du Code de l'Environnement
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 et du 23 octobre 2018 prescrivant la modification de son Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune de Monein,
- Vu l'ordonnance N° E19195 en date du 27 novembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau, désignant Mme Anne SAOUTER en qualité de commissaire-enquêtrice.

ARRÊTE

Article 1er : Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Article 2 : Le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de MONEIN pour une durée de 20 jours du vendredi 20 décembre 2019 au mercredi 8 janvier 2020 inclus, aux heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et 14h00 à 17h30 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles. En raison des fêtes de fin d'année, la mairie sera exceptionnellement fermée le 24 décembre 2019 et le 31 décembre 2019 de 14h00 à 17h30 et toute la journée du 25 décembre 2019 et du 1^{er} janvier 2020.

Le dossier de projet de plan local d'urbanisme pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : www.monein.fr

Le projet de modification du plan local d'urbanisme, ainsi que les avis des personnes publiques, seront mis à la disposition du public à la mairie de Monein aux jours et heures mentionnés ci-dessus.

Toute information peut être sollicitée auprès de M. le Maire à la mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Article 3 : La modification du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a rendu un avis qui peut être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés à l'article 2.

Article 4 : Madame Anne SAOUTER est désigné comme commissaire-enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées à la commissaire-enquêtrice par écrit, à la mairie, ou par mail, à l'adresse suivante : technique@mairie-monein.fr, de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie :

- le vendredi 20 décembre 2019, de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 8 janvier 2020 de 9h00 à 12h00.

Article 7 : À l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos par la commissaire-enquêtrice. Ce dernier, dans le délai de huit jours, rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice seront remis au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report de ce délai.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera adressée au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ces documents à la mairie de MONEIN aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de MONEIN. L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 10 : Le cas échéant, au terme de l'enquête, le Conseil municipal approuvera la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à la commissaire enquêteur.

Fait à MONEIN, le 28 novembre 2019

Le Maire :

Yves SALANAVE-PEYRÈRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 10/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/12/2019